



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aluminium

Question écrite n° 42373

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le problème occasionné par l'aluminium dans l'alimentation. Un certain nombre de chercheurs ont prouvé la toxicité du papier d'aluminium dans la cuisson des aliments, et notamment du mélange du citron avec ce papier. Il semblerait que l'aluminium ingurgité peut entraîner des troubles neurophysiques conséquents, pouvant même aller jusqu'à des malformations congénitales. Il est prouvé que même la conservation des aliments dans l'aluminium peut amener un passage de ce métal dans l'aliment. En conséquence, il lui demande quel est l'état d'avancement de la réflexion sur ce sujet et quelles mesures concrètes de santé publique il est possible de prendre.

Texte de la réponse

Les propriétés chimiques et physiques de l'aluminium conduisent à une large utilisation dans divers domaines de ce métal : produits alimentaires, produits de consommation (ustensiles de cuisson, papiers d'aluminium, barquettes, boîtes et canettes), traitement de l'eau potable (agents flocculants) mais aussi en cosmétologie et en pharmacologie (antiacides, adjuvants de vaccins...). Parce que son abondance dans notre environnement quotidien le rend pratiquement inévitable, des recherches ont été menées depuis plusieurs années afin d'étudier les effets de l'aluminium sur l'être humain. Ces recherches ont révélé un lien entre l'apport excessif d'aluminium et la démence neurologique chez les patients dialysés (encéphalopathie des dialysés). D'autres pathologies liées à une dégénérescence du système nerveux, telles que la maladie d'Alzheimer, ont été évoquées sans que le poids spécifique de l'aluminium par rapport à d'autres facteurs de risque (génétique, immunitaire...) soit déterminé. En ce qui concerne le traitement de l'eau potable, la réglementation française impose le respect de limites (200 g/l en aluminium total) fixées par la directive européenne du 3 novembre 1998 relative aux eaux destinées à la consommation humaine. En avril 2001, des instructions ont été transmises par les autorités sanitaires aux services préfectoraux afin de renforcer le contrôle de ce paramètre et de dresser un bilan de son application. C'est dans ce contexte que le ministère chargé de la santé s'emploie en lien avec l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) à améliorer l'état des connaissances sur cette question, en participant notamment au financement d'études de l'INSERM sur la présence de l'aluminium dans l'eau comme facteur de risque de la maladie d'Alzheimer et en vérifiant périodiquement les données issues notamment de la pharmacovigilance et des études spécifiques d'évaluation. Un bilan d'ensemble sera dressé en 2002 sur la base de l'expertise conjointe de l'AFSSA, de l'InVS et de l'AFSSAPS afin de déterminer les mesures éventuelles complémentaires à prendre.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42373

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2000, page 1263

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 764